



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 40486

Texte de la question

M. François d'Harcourt attire l'attention de M. le ministre délégué au logement sur l'inquiétude des professionnels du bâtiment afférente à l'utilisation du « 1 p. 100 logement ». Cette contribution des entreprises doit faciliter l'accès au logement des salariés, les moins fortunés notamment. Depuis plusieurs années lesdits professionnels du bâtiment disent constater que les sommes ainsi collectées ne seraient pas affectées, dans leur intégralité, à l'objectif assigné. Lors des premières « Assises du bâtiment du Calvados » organisées par la Fédération nationale du bâtiment du Calvados, le délégué général de la F.N.B. a énuméré des pistes pour sortir de la crise, dont l'une passerait par « l'abandon du hold-up sur le 1 p. 100 patronal, la non-réduction des crédits alloués à l'Agence pour l'amélioration du bâtiment ». Ainsi, soulignent-ils, plusieurs milliers de logements ne seraient pas mis en chantier, donc des commandes et des charges de travail non réalisées, in fine des emplois non créés. Aussi, lesdits professionnels souhaiteraient que les sommes collectées dans le cadre du 1 p. 100 logement soient intégralement affectées à la construction de logements et que les crédits alloués à l'agence soient maintenus. Il lui demande les mesures qu'il pense pouvoir arrêter afin d'apaiser l'inquiétude des professionnels du bâtiment et les assurer de la totale disponibilité des fonds au profit du logement dans les cadres ci-dessus évoqués.

Texte de la réponse

Le conseil des ministres a adopté le 30 octobre le projet de loi relatif à l'union d'économie sociale du logement. Ce projet de loi crée l'union d'économie sociale du logement, société coopérative qui sera l'organe fédérateur des 173 collecteurs interprofessionnels (CIL) agréés pour la collecte de la participation des employeurs à l'effort de construction (1 % logement). Sous le contrôle des partenaires sociaux, l'union d'économie sociale du logement sera l'interlocuteur des pouvoirs publics pour la définition de politiques nationales contractuelles d'emploi du 1 % logement. Elle engagera les réformes nécessaires à l'amélioration de l'efficacité et de la productivité des CIL. Ce projet de loi s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs conclue le 17 septembre 1996 par l'État, l'Union nationale interprofessionnelle du logement (UNIL) et contresignée par le CNPF, la CG-PME, la CFDT et la CFE-CGC. D'une durée de deux ans, cette convention a pour objet de : - renforcer le rôle des partenaires sociaux dans la conduite du 1 % logement. Ils auront les moyens de reorganiser le dispositif ; - prévoir les modalités d'une contribution exceptionnelle en 1997 et 1998 du 1 % logement au financement des aides à la pierre dans le cadre de la politique de l'État. Cette contribution sera de sept milliards pour chacune des deux années ; - maintenir la capacité d'investissement du 1 % logement afin de répondre aux demandes des salariés et de soutenir l'activité du bâtiment. Pour cela, le taux de la collecte sera maintenu inchangé et l'union d'économie sociale du logement harmonisera les taux d'intérêt des prêts consentis par les CIL et réduira les frais de fonctionnement du réseau des CIL. Elle pourra, si nécessaire, mobiliser une partie des actifs des CIL en recourant à l'emprunt ou à des refinancements dont le coût ne grevera pas les capacités d'investissements du 1 % logement compte tenu des économies de gestion à venir. Le 1 % logement sera ainsi doté d'un organe qui lui permettra d'asseoir sa légitimité et d'améliorer son efficacité, gages de sa pérennité. Le projet de loi est inscrit en novembre à l'ordre du jour du Sénat, ou il est déposé et, en décembre, à l'Assemblée nationale pour

etre adopte definitivement avant la fin de cette annee.

Données clés

Auteur : [M. d'Harcourt François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40486

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3498

Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6483